

1 Champ d'application

Les présentes conditions d'utilisation et conditions générales de vente sont applicables à tous les produits, services, prestations de quelque nature que ce soit vendus par les ECPA. Elles sont indissociables l'une de l'autre.

Elles sont applicables dans leur intégralité pour toute commande passée entre les ECPA et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

Aucune dérogation aux présentes conditions d'utilisation et conditions générales de vente ne pourra

être admise sans accord exprès et préalable des ECPA.

Toute condition contraire aux présentes conditions d'utilisation et conditions générales de vente posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable aux ECPA, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les ECPA entendent maintenir leurs conditions d'utilisation et leurs conditions générales de vente aussi longtemps que possible. Néanmoins, les ECPA se réservent le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes

conditions d'utilisation ou conditions générales de vente.

Dans le cas de modification apportée aux conditions d'utilisation ou aux conditions générales de vente, les ECPA ne sont pas tenus de garder à disposition du client les précédentes conditions d'utilisation ou conditions générales de vente.

2 Communication

Les conditions d'utilisation et les conditions générales de vente des ECPA sont consultables sur le site Internet des ECPA www.ecpa.fr.

CONDITIONS D'UTILISATION DES MATÉRIELS PSYCHOMÉTRIQUES DES ECPA

1 Compétence

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des tests publiés par les Editions du Centre de Psychologie Appliquée.

1.1 Professionnels compétents

En raison de la nature scientifique des tests, des conditions de leur utilisation requérant une compétence spécifique et dans l'intérêt des personnes qui y sont soumises, la vente des tests des ECPA est réservée aux personnes possédant les titres, les qualifications ou les habilitations professionnelles adéquates à l'utilisation des tests notamment :

- les titulaires du titre de psychologue tel qu'il a été défini par les décrets 90 - 255 et 90 - 259 du 22 mars 1990 en application de la Loi du 25 juillet 1985, et conformément au code de déontologie du 22 mars 1996,
- les professionnels des ressources humaines disposant des certifications ECPA nécessaires,
- les orthophonistes,
- les psychomotriciens,
- les ergothérapeutes,
- les psychiatres,
- les enseignants.

Ces principes sont conformes aux Standards for Educational and Psychological Tests, définis en 1985 et adoptés par des organisations telles que l'American Psychological Association (APA) ; Les mêmes standards ont été acceptés par l'European Test Publishers Group (ETPG) auquel adhèrent les ECPA et par l'International Test Commission (ITC).

A chacun des tests et des matériels diffusés par les ECPA est associé un type de titre, de qualification ou de certification nécessaire.

1.2 Justification de la compétence

Les renseignements demandés aux acheteurs éventuels n'ont pour objet que de nous assurer de leur indispensable titre ou qualification. Nos clients sont donc priés de nous indiquer avec précision leurs titres et qualifications à utiliser des tests. Un document attestant de leurs titres ou leurs qualifications leur est donc instamment demandé (par exemple photocopie de leur diplôme, feuille de soin). Ce(s) document(s) doit être adressé(s) par courrier ou par voie électronique. Cet envoi est une condition préalable à toute première commande. Toute demande

ultérieure émanant d'un client connu pourra alors être satisfaite sans délai.

Les étudiants peuvent acquérir des tests, mais nous les prions d'adresser leur commande par l'intermédiaire de leurs professeurs.

1.3 Etablissements privés ou publics et personnes morales

Les organismes publics ou privés souhaitant acquérir des tests doivent joindre un document attestant du titre ou de la qualification de chaque utilisateur à leur première commande.

De plus, préalablement à l'achat, les ECPA exigent des établissements une déclaration par laquelle ils garantissent que les tests seront employés par des professionnels possédant la qualification requise.

Ces derniers sont seuls à pouvoir utiliser ce matériel. A ce titre, ils engagent formellement leur responsabilité quant à l'usage qu'ils en font. C'est pourquoi les ECPA demandent expressément à toutes les personnes normalement habilitées à utiliser les tests, de les prévenir lors d'un changement d'adresse professionnelle.

Les Editions du Centre de Psychologie Appliquée informent leurs nouveaux clients que ces conditions particulières sont d'usage courant au niveau international pour tous les éditeurs de tests.

2 Propriété intellectuelle

Tous les outils ECPA sont couverts par des "copyrights" et le droit d'auteur. Tous les droits de propriété intellectuelle des produits ECPA restent donc la propriété des ECPA ou le cas échéant de ses fournisseurs. Ces droits comprennent les droits d'auteur, de marque, de modèle, de nom commercial, de distribution, etc.

En conséquence, l'utilisateur s'interdit, sauf autorisation écrite préalable des ECPA :

- Toute reproduction de tout ou partie des outils ECPA,
- Toute traduction, toute adaptation ou transformation des outils ECPA sur un autre support que celui prévu par les ECPA,
- Toute mise à disposition, transfert ou cession, même à titre gratuit, de tout ou partie des outils à des tiers non compétents.

Ces limitations prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle, et dont la non-observation peut entraî-

ner des poursuites judiciaires, ont pour but, non seulement de protéger les créations appartenant aux ECPA, mais aussi et surtout de garantir la protection des œuvres intellectuelles des auteurs dans leur originalité et leur intégrité.

En cas de produit fabriqué par les ECPA suivant un cahier des charges fourni par le client, celui-ci garantit qu'il n'est porté atteinte à aucun droit d'auteur, de marque ou autre droit de tiers.

Les matériels proposés dans les catalogues sont à la vente jusqu'au 31 décembre 2011, sauf décision d'en cesser l'édition ou la diffusion.

3 Utilisation des outils ECPA

Le test est un outil professionnel. L'utilisateur, habilité, veille à l'employer dans sa version originale et dans sa globalité afin de lui conserver sa validité et sa pertinence.

Ces recommandations visent également à limiter les reproductions de tout ou partie d'un test par les médias ou dans des ouvrages, dont la divulgation dévalue le contenu du test et la pratique psychologique (art. 25 du code de déontologie des psychologues).

L'utilisateur s'engage aussi à protéger les contenus des tests en ne les divulguant pas auprès de tiers non-compétents.

Le client est tenu de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des présentes conditions d'utilisation des produits ECPA y compris si il prête ou cède le produit à un tiers réputé compétent.

Les ECPA ne sont en aucun cas responsables des dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter d'un mauvais usage de ses outils.

Le candidat, le patient ou plus généralement le client du client des ECPA ne pourra faire valoir aucun droit auprès des ECPA. Si la responsabilité des ECPA était mise en cause, les ECPA se réservent le droit de réclamer à son client réparation pour les dommages causés.



1 Commande et livraison

1.1 Bon de commande

- Les commandes peuvent être passées par courrier, par fax, par voie électronique ou en ligne sur le site Internet www.ecpa.fr.

- Toute commande passée par fax ou par courrier doit être formalisée par un bon de commande tamponné, daté et signé par le client.

Dans le cas d'un établissement public ou privé, le bon de commande doit impérativement être signé par la personne ou le service en charge des achats, ou l'organisme payeur.

Pour les commandes prises en charge par un organisme collecteur, notamment les formations, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme et de faire parvenir aux ECPA avant le 1er jour de la formation l'accord de prise en charge. Dans le cas contraire, la totalité des frais de formation sera facturée au client.

1.2 Mention à indiquer

Le bon de commande doit indiquer avec précision :

- le numéro client
- le nom, l'adresse de l'utilisateur et le n° du bon de commande si la commande est passée par un établissement public ou privé.
- le nom exact du test (éventuellement la forme), les quantités des différents articles composant un test. (Les grilles de correction ou les corrigés ne font jamais partie du manuel).

1.3 Envoi

Le bon de commande est à adresser au "Service Clientèle" des ECPA avec la photocopie d'un document attestant de la qualification (diplôme, feuille de soin, etc.) (cf. 1 - Compétence ci-contre).

- par courrier : 25, rue de la Plaine, 75980 Paris Cedex 20.
- par fax : 01.40.09.62.80.
- par voie électronique en cas de commande par Internet

Nous vous remercions de ne pas confirmer par écrit une commande déjà transmise par fax.

1.4 Livraison

- Les colis sont acheminés par transporteur pour la France. Les délais d'acheminement se situent entre 5 et 8 jours.

- En cas de réduction ou d'allongement de ce délai, donné à titre indicatif, les ECPA ne peuvent être tenues pour responsables.

- Les outils ECPA sont expédiés aux risques et périls du client.

1.5 Réception

- A la réception des marchandises, le client doit immédiatement vérifier l'état du colis et son contenu en présence du transporteur. En cas d'anomalie (avarie, colis endommagé, produit cassé, par

exemple), le client doit faire des réserves détaillées sur le bon de livraison et les confirmer dans les trois jours francs par email ou lettre recommandée AR adressée soit aux ECPA, soit au transporteur lui-même avec copie aux ECPA. En signant le bordereau de livraison, le client accepte les produits livrés en l'état, sans réserves émises à réception, aucune réclamation relative à des dommages subis durant le transport ne sera acceptée. Il est de la responsabilité du client d'effectuer toutes vérifications et de faire toutes réserves détaillées à l'arrivée du matériel afin de pouvoir exercer, le cas échéant, tous recours contre le transporteur.

- Si les tests livrés ne correspondent pas à la commande du client ou au bon de livraison, le client doit contacter le Service Clientèle dans les 10 jours qui suivent la livraison du colis.

- En cas d'indisponibilité momentanée d'un article, les ECPA avertissent du délai prévisible d'attente.

2 Prix. Devis. Facturation. Règlement

2.1 Prix, Devis

- Les prix figurant dans nos catalogues sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- Les prix établis à l'impression des catalogues ne peuvent être garantis et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, notamment en cas d'augmentation du taux réglementaire de la TVA, du cours des matières premières, des tarifs d'un prestataire, etc. Concernant la TVA, le taux est au 01/01/2012 de 19,6 % (5,5% pour les livres).

- Les devis proposés par les ECPA aux clients sont valables 2 mois.

2.2 Port

Un forfait de participation aux frais d'expédition s'applique à chaque envoi. En 2012, le forfait est de :

FRANCE METROPOLITAINE

- Commande de 0 à 305,99 € HT : 9,70 € HT 11,60 € TTC
- Commande de 306 à 1 220,99 € HT : 15,35 € HT 19,55 € TTC
- Commande au-delà de 1 221 € HT : 22,20 € HT 26,55 € TTC

PAYS DE L'U.E. PAYS HORS DE L'U.E + SUISSE + DOM/TOM

- Commande de 0 à 305,99 € HT : 27,00 € HT 54,30 € HT
- Commande de 306 à 1 220,99 € HT : 38,00 € HT 99,00 € HT
- Commande au-delà de 1 221 € HT : 68,00 € HT 133,60 € HT

2.3 Règlement

- Dans le cas d'une commande par courrier ou par fax, la facture est payable comptant par chèque bancaire ou par virement postal. Par exception, pour toute première commande, le paiement doit être joint à celle-ci. Dans

le cas d'une commande en ligne, le paiement est exigible par carte bancaire dès la commande. Le paiement est dans ce cas un préalable à la livraison.

- Les ECPA sont en droit de facturer une livraison partielle de produits ou de services.

- Les clients de l'Union Européenne sont priés d'indiquer leur numéro de TVA intracommunautaire.

- Les ECPA se réservent le droit de refuser toute commande d'un client qui ne serait pas à jour de ses paiements à leur égard.

- A défaut de paiement, les ECPA se réservent le droit d'appliquer des pénalités de retard à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande. Par application de l'article L441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. L'acceptation de la livraison entraîne automatiquement, en cas de retard de paiement, l'application en sus d'une pénalité de retard de la facturation des frais administratifs occasionnés par le recouvrement tardif de la facture. En cas de retard de paiement, la facturation des pénalités de retard et des frais administratifs occasionnés n'excluent pas la possibilité pour les ECPA de demander des dommages intérêts complémentaires. Enfin l'acheteur quel qu'il soit ne peut jamais au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui ni opérer une compensation. En cas de poursuite judiciaire, les ECPA se réservent le droit de réclamer à l'acheteur le remboursement des frais de procédure

3 Produits

- Les produits commercialisés par les ECPA sont ceux communiqués dans les catalogues ou sur le site Internet. Ils sont disponibles à la vente tant qu'ils sont visibles sur ces supports. Cependant les ECPA se réservent le droit de stopper la commercialisation et la diffusion des tests à tout moment pour quelques raisons que ce soient (contractuelles, de fabrication, d'approvisionnement par des prestataires, etc.).

- Certains éléments qui composent les kits de base des tests ne sont pas disponibles à la vente de manière dissociée (par exemple : les clés USB, les CD-Rom d'installation, etc.) et ce quel que soit le motif de la demande du client (perte, vol, etc.).

- Les photos, les exemples, les couleurs utilisés pour décrire les produits dans les catalogues, sur le site Internet ou sur tout autre support de communication ne sont pas contractuels.

4 Tests en ligne

4.1 Achat et utilisation des tests (passations et rapports)

L'achat de tests (passations et rapports) s'opère en ligne, par fax, ou par voie postale comme indiqué ci-dessus aux articles 1 et suivants.

Une passation est consommée pour chaque évaluation commencée. Il est entendu par évaluation commencée, toute évaluation qui a donnée lieu à l'ouverture du lien donnant accès à la passation.

Un rapport est consommé dès que la demande de rapport est émise.

Les passations et les rapports sont à consommer dans un délai de 3 ans suivant la date de versement des passations ou des rapports sur le compte du client. Les passations et les rapports non consommés dans ce délai sont perdus et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

4.2 Stockage des données

Les ECPA respectent le droit lié à la durée de conservation des informations à caractère personnel. Suivant la recommandation européenne, les ECPA détruiront les données à caractère personnel 2 ans après leur recueilli.

4.3 Fonctionnalités et accès à la plateforme de tests

Les ECPA s'engagent à informer le client de toute évolution majeure des fonctionnalités de la plateforme de tests en ligne.

En aucun cas les ECPA ne prendront en charge l'indemnisation des dommages matériels et immatériels directs ou indirects pouvant être subis par le client du fait de l'utilisation de la plateforme. Par ailleurs les ECPA ne pourront être tenus responsables du fait de la détérioration de fichiers. Le client s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant des sauvegardes régulières des rapports d'évaluation de ses utilisateurs.

4.4 Clôture du compte

Le compte peut être clôturé à tout moment sur demande du client, par simple courrier AR. Sauf accord express, aucun remboursement du crédit en cours n'est possible dans ce cas.

Le compte peut être fermé sur décision des ECPA sans aucune justification à produire, notamment dans le cas où le client ne répond pas à ses obligations de paiement.

5 Clause attributive de juridiction

Tout litige né de l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation et de vente sera de la compétence exclusive des Tribunaux de PARIS, nonobstant la pluralité éventuelle de défendeurs ou l'appel en garantie.